



RÈGLEMENT COMMUNAL

Répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations

(vote conseil communal : 21/10/2023 / entrée en vigueur : 09/12/2023)

Article 1er. – Règle générale

Une attribution de subside ne peut se faire que pour des associations « officiellement reconnues » (inscrites au Registre de Commerce et des Sociétés).

Les activités de ces associations doivent présenter des « liens » avec les localités de Stadtbredimus et de Greiveldange.

Les subsides sont attribués sur demande des associations en cause.

Article 2. – Subsides ordinaires

- a) Associations / clubs dont une partie des activités œuvre dans l'intérêt de la collectivité locale :

Un subside annuel fixe est attribué. Le montant se base sur les activités de l'association ainsi que sur les besoins en matière d'équipements.

Association	Subside
Syndicat d'Initiative et de Tourisme Stadtbredimus	750,00 €
Greiweldenger Leit a.s.b.l.	750,00 €
Club des Jeunes Greiweldeng – Stadbredimes a.s.b.l.	750,00 €
Elterevereengung Greiweldeng – Stadbredimes a.s.b.l.	750,00 €
Greiweldenger Musek a.s.b.l.	2.500,00 €
Chorale Ste Cécile Stadtbredimus	750,00 €
Chorale Ste Cécile Greiveldange	750,00 €
Chorales réunies Greiveldange - Stadtbredimus	250,00 €
Amicale Pompjeeën Greiweldeng a.s.b.l.	750,00 €
Amicale Briedemësser Pompjeeën a.s.b.l.	750,00 €
Amicale B-R-S	250,00 €

- b) Associations sportives :

Sont considérés dans ce contexte :

- Les associations sportives, c.-à-d. les associations pratiquant leur activité sportive soit par équipe, soit sur base individuelle. Le subside attribué pour ces associations se compose d'un subside de base et d'une prime, soit par équipe, soit par joueur fédéré (licencié et actif).

- Le nombre d'équipes / joueurs se base sur les classements de championnat finaux des fédérations respectives de l'année précédente. Au cas où la fédération ne dispose pas de classement par joueur / sportif individuel, la liste des joueurs, actifs et licenciés, servira de base.

Détermination des montants à attribuer :

- Sports par équipe :

750,00 € Prime de base
 + 150,00 € par équipe senior (dames et hommes « seniors »)
 + 250,00 € par équipe jeunes (jusqu'au niveau « espoirs » inclus)

- Sports individuels :

750,00 € Prime de base
 + 20,00 € par joueur licencié et fédéré
 (sont à considérer comme « actifs », les joueurs / sportifs participant régulièrement aux activités sportives de l'association)

Article 3. – Subsidés extraordinaires

Sous réserve d'approbation par le conseil communal, des subsides extraordinaires peuvent être accordés :

- Pour les associations sportives, des primes de mérite, ceci sur base de résultats de fin de saison des fédérations respectives :

Équipe / joueur – monte de division	200,00 €
Équipe / joueur – champion national	1.000,00 €
Équipe / joueur – vainqueur Coupe de Luxembourg	1.000,00 €

- Pour les fanfares / corps de musique, un subside extraordinaire égal à 25% du prix d'acquisition resp. de réparation d'instruments ou d'uniformes (avec un maximum de 1.500,00 € par exercice budgétaire), au cas où la fanfare est et reste propriétaire du matériel, ceci sur base d'un décompte détaillé.

- Pour les demandes de subsides extraordinaires en cas de participation à des événements spéciaux (internationaux, anniversaires, etc. ...), un subside avec un taux de participation communal de l'ordre de 25% (avec un maximum de 1.500,00 € par exercice budgétaire), ceci sur base d'un décompte détaillé.

Article 4. – Entrée en vigueur

Le présent règlement communal entrera en vigueur 3 jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune, et abroge le règlement communal modifié du 25 février 2011 portant approbation du règlement communal concernant la répartition des subsides ordinaires et extraordinaires aux clubs et associations de la Commune de Stadtbredimus.